

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 252 Subvention (83.086 euros) et avenant n° 1 à l'association Crèche parentale du Sentier pour la crèche parentale (2e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association " Crèche parentale du Sentier " ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association " Crèche parentale du Sentier " ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 83.086 euros est allouée à l'association " Crèche parentale du Sentier " (n° Tiers Astre X09236, n° SIMPA 18410, n° dossier 2012_01109).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.